

**Les points 22 à 23 font l'objet d'un vote global****Délibérations CA 2024 / 06 / 04 – 14 à 15****Point 22 de l'Ordre du Jour :****AVENANT N° 2 aux STATUTS MODIFIÉS de la FONDATION PARTENARIALE POLYTECH : MAJORATION du PLAN PLURIANNUEL d' ACTIONS 2022-2026, FIXATION des MODALITÉS et de l'ÉCHÉANCIER***Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 12**

Suite à l'autorisation octroyée par la délibération n°2 du 20 septembre 2016, l'Université de Lorraine est membre de la fondation partenariale « Polytech ».

Cette fondation, personne morale à but non lucratif, a pour objet notamment de « *réaliser des œuvres ou activités d'intérêt général conformes aux missions de l'enseignement supérieur et de la recherche visées à l'article L123-3 du code de l'éducation* » pour les membres du réseau Polytech.

Pour permettre le fonctionnement de la fondation et l'exécution de ses missions, les statuts de celle-ci ont fixé la contribution annuelle des membres à 8 000 €.

La fondation propose d'augmenter cette somme de 12 500 €, soit une cotisation annuelle portée à 20 500 € pour « *compenser certaines charges de la fondation qui bénéficient directement aux écoles (ex : salons, communication, gestion des admissions)* ».

La modification des statuts porte sur cette seule augmentation.

**N. B :** s'agissant de la participation de l'Université de Lorraine à une personne morale pour un montant supérieur à 1 000 €, le Conseil d'Administration est compétent pour examiner ce point.

**Délibération CA 2024 06 04 - 14****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** l'avenant N°2 aux statuts modifiés de la Fondation Partenariale POLYTECH : majoration du plan pluriannuel d'actions 2022-2026, fixation des modalités et de l'échéancier.

**Résultat du vote :**

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 30        |
| Hors Présidente               |           |
| Nombre de votants             | <b>24</b> |
| Présents                      | 19        |
| Représentés                   | 5         |

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de REFUS de VOTE | 0  |
| Nombre de VOTES POUR    | 24 |
| Nombre de VOTES CONTRE  | 0  |
| Nombre d'ABSTENTIONS    | 0  |

Fait le 5 juin 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 JUIN 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 23 de l'Ordre du Jour :

CONVENTION de CESSIION de MATÉRIELS à TITRE ONÉREUX (50 000 €) entre l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) et le Groupe GSMIC

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 13

### Délibération CA 2024 06 04 - 15

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la convention de cession de matériels à titre onéreux (50 000 €) entre l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) et le Groupe GSMIC.

#### Résultat du vote :

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice<br>Hors Présidente | 30 |
| Nombre de votants                                | 24 |
| Présents                                         | 19 |
| Représentés                                      | 5  |
| Nombre de REFUS de VOTE                          | 0  |
| Nombre de VOTES POUR                             | 24 |
| Nombre de VOTES CONTRE                           | 0  |
| Nombre d'ABSTENTIONS                             | 0  |

Fait le 5 juin 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

#### Publicité et modalités de recours :

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 JUIN 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.